

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : R-4194-2022 (Phase 2)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Benoît Gratton, Directeur, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur aux Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-4194-2022 (Phase 2), Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, les réponses 10.1, 10.2.1, 10.2.4 et 10.3 à la demande de renseignements confidentielle no. 3 de la Régie, lesquelles portent sur l'avancement des projets de Gazifère pour la production de gaz naturel renouvelable (« **GNR** ») en franchise, suite à certains retards dans leur réalisation, sur le suivi relatif au retard de livraison d'un fournisseur de GNR de Gazifère ainsi que sur la stratégie d'approvisionnement en GNR de Gazifère pour les années 2022 à 2025, le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce B-0109, GI-25, Document 2;
4. Par ailleurs, dans le cadre de l'audience relative à la Phase 2 du présent dossier, Gazifère détaillera, de manière confidentielle, les caractéristiques contractuelles d'une entente à intervenir avec un nouveau fournisseur de GNR, aux fins de son approvisionnement en GNR pour l'année 2023, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-6, Document 5;
5. Or, la divulgation des renseignements susmentionnés nuirait à la capacité de Gazifère de se procurer du GNR à des conditions concurrentielles, ainsi qu'à sa relation contractuelle avec le nouveau fournisseur qui, de manière à ne pas mettre en péril ses

propres négociations à court terme pour la vente de GNR, requiert que soient gardées confidentielles les informations relatives à sa proposition contenue à la pièce GI-6, Document 5, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028;

6. La divulgation publique des renseignements susmentionnés serait de nature à empêcher Gazifère de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;
7. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans les pièces B-0109, GI-25, Document 2 et GI-6, Document 5, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 1^{er} avril 2028;
8. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal le 22 février 2023.

DocuSigned by:

Benoit Gratton

F870A9D142D7E46E

BENOIT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 22^e jour de février 2023

DocuSigned by:

Karina Vakhroucheva

A265EF2DB85E45A...

Karina Vakhroucheva # 239 583

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec